

Commune de Lauwin-Planque  
**ARRÊTÉ**

**DE RETRAIT des délégations de fonctions et de signature à Madame Florence THULLIER  
2<sup>ème</sup> Adjointe, chargée des secteurs  
Vie Associative – Sorties familiales – Accueil Collectif de Mineurs**

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu l'article L2122-8, l'article L2122-18 et l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 février 2022,  
Vu l'arrêté N°2022-032 du 23 février 2022, portant sur les délégations de fonctions consenties à Madame Florence THULLIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Considérant une rupture de confiance, il convient de retirer les délégations et pouvoirs de signature à Madame Florence THULLIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

Toutes les délégations et pouvoirs de signature consenties à Mme Florence THULLIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, chargée des secteurs Vie Associative, Sorties familiales, sorties adolescents, Accueil Collectif de Mineurs, sports et loisirs, culture, location des salles lui sont retirées à compter du **13 juin 2023**.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Mairie et le Trésorier de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Douai dans un délais de deux mois à dater de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage légal et copie sera adressée au Trésorier de Douai et à M. le Sous-Préfet de Douai.

Fait à Lauwin-Planque, le 12 juin 2023

Sonia VALLET  
Maire de Lauwin-Planque